

**ARRETE N°2020/390 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

VU le procès-verbal portant élection du Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 17/07/2020 ;

VU la délibération n°DC2020/40 en date du 17/07/2020 précisant les matières déléguées au Président par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services communautaires de procéder à une délégation de signature du Président ;

CONSIDERANT que **M. Léo MAKSUD**, est détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, titulaire du grade d'attaché territorial à temps complet, depuis le 1^{er} juillet 2016 ;

CONSIDERANT que **Mme Karine ODIENNE**, titulaire du grade d'attaché territorial, à temps complet, assure des missions de Directrice Générale Adjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 juillet, Benoit SINGLIT, Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **M. Léo MAKSUD**, assurant les fonctions de directeur général des services, délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de ses fonctions, pour :

- Tout acte administratif et correspondance n'entraînant pas décision et ceci à l'exception des comptes rendus de Conseil communautaire, de Bureau et de commissions communautaires, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

- Tout acte concernant les mesures relatives à l'organisation interne des services et notamment : notes de service et d'information, fiches de postes, de congés, suivi des heures supplémentaires, réquisition d'agents pour l'exécution de service, déclarations d'accidents du travail ; attestations d'employeurs, attestations Pôle Emploi ; conventions d'accueil des stagiaires ; courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ; courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ; courriers de convocation ; ordres de mission des agents ; inscriptions aux formations ; arrêtés de congé maladie ordinaire, d'accident de travail, d'attribution d'heures complémentaires ou d'heures supplémentaires, d'avancement de grade, arrêtés portant autorisation de travail à temps partiel et renouvellement ;

- Tout acte concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT, ainsi que tout acte concernant les bons de commandes et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT, afférents à un accord-cadre ainsi que tout acte concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Toute correspondance et acte lié à la location des logements communaux réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire : courriers, baux, états des lieux, règlements intérieurs.

- Tout acte ayant pour objet d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre ses intérêts dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter et notamment le dépôt d'une plainte pénale au nom et pour le compte la communauté de communes.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature à **Mme Karine ODIENNE**, titulaire du grade d'attaché territorial, assurant des missions de Directrice Générale Adjointe, en cas d'absence du Directeur Général des Services dans les conditions spécifiées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié aux intéressés. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Notifié le : 23/07/2020

Léo MAKSUD

A Vouziers, le 22/07/2020

Notifié le : 23.07.20

Karine ODIENNE

Le Président,

Benoît SINGLIT

Le Président : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmission au contrôle de légalité le : 23 JUIL. 2020